and the second second

## MAN Camions & Bus S.A.

# Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex

**GENERALITES** 

0.1. Constructeur: MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20

D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE

0.1.1. Représentant accrédité en France: MAN Camions & Bus S.A. Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 -

Courcouronnes -91008 EVRY Cedex

0.3. Marque: MAN

0.4. Désignation commerciale : TGA-TGS

0.5. Catégorie internationale : N3G

0.6. Genre: châssis cabine pour CAM - VASP

0.7. Type: GNSP - Variantes: H37-37S - Versions:

H41-41S

Cabines: M, L, LX

Empattements: 1, 2, 3, 4, 5

Moteurs: AR, BR, CR, DR, A, B, C, D

0.7.1. Décodage des TVV :

G = véhicule hors route

NS = nouvelle structure

P = Porteur

H37-37S = TGA-TGS- 8X4 lames/lames H41-41S = TGA-TGS- 8X4 lames/air

M, L, LX = Cabines 1 à 5= Empattements

AR, BR, CR, DR, A, B, C, D = Moteurs 320, 360, 400, 440, 320, 360, 400, 440 ch

0.8. Puissance administrative: 28 CV

#### CONSTITUTION GENERALE

NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 4

AV (2): 2 simples AR (3): 2 jumelées AR (4): 2 jumelées

1.1.1. Emplacement des roues motrices : AR (3) + AR (4) 1.1.1.1. En option : Système de régulation anti-patinage (A.S.R.).

1.1.2 Emplacement des roues directrices : AV (1) + AV (2)

### **DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES:**

Maxi AV (1+2)	2 x (8 000 ou 9 000 kg)	385/65 R 22.5	160 G
Maxi AR (3+4)	2 x10 500 kg 2x11500kg sous art R433 ou 2x13000kg sous art R433	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156/150 G 156/150 G
Maxi AV (1+2) 2 x 8 000 kg	Maxi AR (3+4) 2x10 500 kg 2x11500kg sous art R433 0u 2x13000kg sous art R433	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156/150 G 156/150 G

Maxi AV (1+2) 2 x 7 500 kg	Maxi AR (3+4) 2x10 500 kg 2x11500kg sous art R433 ou	315/80 R 22.5 13 R 22.5	154/150 G 154/150 G
Maxi AV (1+2) 2 x 7 100 kg	2x13000kg sous art R433 Maxi AR (3+4) 2 x 10 500 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	154/150 G 154/150 G
		295/80 R 22.5 12 R 22.5	152/148 G 152/148 G

(Les indices de charge et de la vitesse sont des valeurs minimales)

Nota : un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique

1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS OU DE LA COQUE :

Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses.

#### EMPLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.

EMPLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE: Avancée à hauteur du moteur.

### MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC)	32 000	72.000	20.000	the stage of
Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA):	32 000	32 000	32 000	32 000
1. Sans système de freinage de remorque				TEARLINGS AT
1.1. Avec remorque sans frein	néant	32750	néant	Néant
1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1.		750		
1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie	néant	35 500	néant	péant du la Pro-
1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.		3 500	Hoant	néant, state et la
2. Avec système de freinage	néant	Néant	40 000	44 000 (*4)
Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de orisation spéciale délivrée en application de l'article R433-1 du Code de la		,	40 000	44 000 (*1)
te de la				
Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC)		37 (	000	
Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA)		ĺ		/ 60 000 / 90 000
Masse en charge techniquement admissible (avec 2x11500 kg ou 2x13000 kg sur essieux 3 et 4)Charge maximale admissible:	19	37 (		the state of the state of
Charges maximales admissibles :				
. Essieu 1		7100 ou 7500 ou	1 8000 011 0000	
Essieu 2		7100 ou 7500 ou 8000 ou 9000 7100 ou 7500 ou 8000 ou 9000		
Essieu 3		105		
charges maximales admissibles : Sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée		105	00	21 11 1 1 1
en application de l'art. R433-1 du Code de la Route.				
Essieu 1	7 500 ou 8 000 ou 9 000			
Essieu 3	7 500 ou 8 000 ou 9 000			
Essieu 4		11500 ou		
Voies avant		11500 ou 1.989 à		
Voies arrière  Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorqu		1.969 a 1.795 à		4.4